



Vaccination contre la grippe : les infirmières et infirmiers libéraux pourront aussi éditer les « bons bleus » de prise en charge

Paris, 15 octobre 2019.- Moment-clef de la santé publique, la campagne de vaccination antigrippale a débuté aujourd'hui. Avec une nouveauté : les 123 800 infirmières et infirmiers libéraux de France pourront désormais émettre et remplir les « bons bleus » qui permettent la délivrance sans avance de frais du vaccin antigrippal. Pour rappel, le « bon bleu » est essentiellement délivré par courrier par l'Assurance Maladie aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales. Mais une version « vierge » (sans identification de patient) existe également : ce dispositif est prévu pour les personnes éligibles à la vaccination qui auraient perdu leur bon de l'Assurance Maladie ou qui ne l'auraient pas reçu, faute d'avoir été identifié.

Or, jusqu'à présent, seuls les médecins, sages-femmes et pharmaciens étaient habilités à émettre, remplir et délivrer les « bons bleus » vierges. Cette disposition écartait, donc, de fait les 123 800 infirmières et infirmiers libéraux, même si ces derniers :

- restent les professionnels de santé les plus impliqués dans la vaccination antigrippale. Ainsi, selon l'Assurance Maladie, 23% des personnes éligibles au vaccin antigrippal sont vaccinées par un infirmier libéral¹. On notera que ce chiffre constitue un plancher puisque les vaccinations réalisées au cours de certains soins infirmiers (AIS) ne sont pas comptabilisées
- sont les professionnels de santé libéraux les plus nombreux et les plus accessibles
- réalisent 90% de leur activité au domicile des patients contre 10% seulement pour les médecins généralistes et encore moins pour les pharmaciens...
- ... ce qui les place, de fait, au premier rang des « facilitateurs » de vaccination. Dans son rapport sur la vaccination des personnes âgées de 2016, le Haut Conseil de la Santé Publique écrivait ainsi que « *l'impact de l'infirmière à domicile* »... en matière de vaccination antigrippale sur les personnes âgées de 60 ans et plus... « *est plus élevé que celui du médecin traitant* »².

Face à cette situation totalement incompréhensible et inéquitable, le Sniil a donc interpellé la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) afin d'intégrer les infirmières et infirmiers libéraux dans le circuit d'émission des « bons bleus ». Ce qui a été obtenu.

Cette nouvelle possibilité reste toutefois réservée, comme pour les pharmaciens, à l'émission de « bon bleu » pour les seules personnes majeures éligibles à la vaccination³. Concrètement, des « bons bleus » vierges seront disponibles par téléchargement sur le site internet ameli-pro/infirmier. Ils pourront alors être remplis par l'infirmière libérale après que cette dernière se soit assurée des critères d'éligibilité de la personne.

Catherine Kirnidis, Présidente Nationale Sniil (06.70.79.56.96)

Contact presse : Emmanuelle Fradet (06.60.99.50.58), communication@sniil.fr

¹ Source : Conseil de l'UNCAM, Proposition d'orientations pour les négociations conventionnelles avec les infirmiers libéraux, 22 juin 2017

² Source : « *Vaccination des personnes âgées* » – Avis et rapport du Haut Conseil de la Santé Publique, 2016, p. 61

³ Sujets âgés de plus de 65 ans, personnes âgées de 18 à 64 ans souffrant de certaines pathologies chroniques, professionnels de santé libéraux, femmes enceintes âgées de plus de 18 ans, personnes obèses majeures, adultes faisant partie de l'entourage familial du nourrisson à risque de grippe grave ou d'une personne immunodéprimée. Liste exacte disponible sur https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_maj_17avril2019.pdf